

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 073-217302181-20260407-DCM07042026_017-DE

République Française

DCM 2026-017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 01
Procuration : 01
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emile GUILLORY, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absente excusée : Adeline HEYMANN

Pouvoir : Adeline HEYMANN a donné procuration à Claire DELON

Secrétaire de séance : Emilie GUILLORY

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école maternelle et primaire

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Il fait savoir à l'assemblée que le décret N°2013-983 du 04 novembre 2013 a modifié la composition et les attributions du conseil d'école. Ce décret précise la composition et les attributions du conseil d'école. Ce dernier peut désormais se prononcer sur les principales questions de vie scolaire, notamment sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination....

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, d'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseil municipal désigné par le conseil municipal. La Commune doit donc être représentée au conseil d'école par 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Les 2 élus ont ainsi voix délibérative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants du conseil municipal, tant au sein du conseil d'école maternelle que du conseil d'école élémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

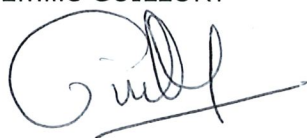
- **procède** à la nomination du représentant aux conseils d'école et **désigne** à cet effet :

Conseil d'école maternelle	Conseil d'école élémentaire
Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT	Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Emilie GUILLORY



Le Maire,
Olivier ROGNARD

